

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 43

DELIBERATION
n° 2020 - 3 - 01

Envoyé en préfecture le 16/07/2020

Reçu en préfecture le 16/07/2020

Affiché le 17 JUL. 2020

ID : 085-200023778-20200710-DL_2020_3_01-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 3 juillet, s'est réuni à la salle du Val des Cygnes à Landevieille, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur COQUELIN.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Christophe CHABOT, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Nathalie JAN, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Christian PRAUD, Michel REMAUD, Isabelle TESSIER, Jérôme MESNARD

Pouvoirs : Christian PRAUD à Francine ZIMMERLIN / Michel REMAUD à Nathalie JAN / Isabelle TESSIER à Muriel HABERT / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU

Francine ZIMMERLIN est désignée secrétaire de séance.

**ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE**

Monsieur André COQUELIN, doyen du Conseil communautaire, rappelle que l'élection du président de la Communauté de Commune s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé, dans le cadre précité et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent au procès-verbal d'élection.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, est invité à rejoindre la table de vote.

Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe et la dépose dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

A l'issue des opérations électorales, M François BLANCHET est déclaré(e) élu(e) président(e) de la Communauté de Communes et le Conseil communautaire est invité à proclamer ce résultat.

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

26 suffrages exprimés pour M. François BLANCHET,

21 suffrages exprimés pour M Christophe CHABOT.

Article 1 : PROCLAME Monsieur François BLANCHET, président de la Communauté de Communes et le déclare installé ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur François BLANCHET, président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **16 JUIL. 2020**
- de l'affichage le : **17 JUIL. 2020**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **17 JUIL. 2020**

Givrand, 16 juillet 2020

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.